



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 11/2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Reçu en Préfecture le : 16 FEV 2016 Certifié exécutoire

Affiché le :

L'An deux mille seize, le onze Février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Février 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, GARBIN, MARTIN, SUZE, JOUET.

<u>PROCURATIONS</u>		
M. CANEZIN	à	Mme MAUREL
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BENHADJ	à	Mme LIAN

SECRETARE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - TOULOUSE METROPOLE - Convention de mise à disposition de locaux et de terrain entre la Commune d'Aussonne et Toulouse Métropole - Années 2016, 2017 et 2018

Conformément à l'article 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert des compétences propreté, voirie et déchets, la commune d'Aussonne met partiellement à disposition de Toulouse Métropole :

- des locaux à usage de garages en leur état actuel pour remiser une balayeuse et un véhicule électrique nécessitant une surface de remisage de 60m²,
- des locaux à usage de vestiaires, douches, sanitaires et bureaux (24m²) en leur état actuel,
- des locaux à usage de remise pour le stockage du sel,
- un terrain de 900m² à usage de quai de déchargement de balayures.

Toulouse Métropole remboursera à la Commune d'Aussonne les frais de consommation des fluides au prorata des surfaces occupées dans les locaux ainsi que les dépenses correspondant à l'alimentation en carburants des véhicules affectés au service voirie et propreté (balayeuse, camion ramassage des encombrants, polybenne).

Madame le Maire précise que pour obtenir le remboursement des frais liés à l'occupation des immeubles et à l'utilisation des moyens de la commune pour les années 2016, 2017 et 2018, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux et de terrain fixant les modalités de remboursement avec Toulouse Métropole.


APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-annexée (Annexe 3),
- De l'autoriser à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 février 2016

Le Maire,


Lysiane MAUREL

